



HARCÈLEMENT EN SERVICE ET HORS SERVICE

Les valeurs et attentes de RPM de 168 interdisent le harcèlement au travail et également en dehors du travail lorsque la conduite est liée au lieu de travail.

Par exemple:

- Un collègue fait des commentaires inappropriés sur votre corps lors d'une fête de fin d'année en dehors des heures de travail.
- Un collègue fait des plaisanteries décolorées sur la religion d'un collègue lors d'un salon professionnel hors site.
- Un client ou un fournisseur vous touche sans autorisation lors d'une visite sur site.
- Un travailleur à distance reçoit à plusieurs reprises des invitations importunes pour une date de la part de son superviseur lors d'appels individuels.

Nos politiques s'appliquent à l'environnement de travail virtuel. Le harcèlement en ligne est contraire à la politique de l'entreprise.

Par exemple:

- Un collègue envoie un message à un collègue handicapé sur Instagram et le pousse à changer de ligne parce qu'il « ralentit et retient la production » en raison de son handicap.
- Un superviseur envoie des photos offensantes par e-mail à un employé.



RAPPORT - Signalez tout incident à un superviseur, aux RH, au service juridique, au service de la conformité ou à la ligne d'assistance.

Pour vous aider à rester sur la bonne voie vers une prise de décision conforme et éthique, veuillez contacter votre direction ou nous contacter à l'adresse : compliance@rpmnc.com.

RPM
168168168168168

We are RPM and our success depends on each of us following the right route and embracing our Value of 168® to make the right decisions.